

## DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION RADIO CAMPUS

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 712-3 ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;*

*Vu la convention de partenariat entre l'université de Bordeaux et l'association Radio campus ;*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

### Article 1. Approbation

D'approuver la signature de la convention de partenariat entre l'université de Bordeaux et l'association radio campus, telle qu'annexée à la présente délibération.

### Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

### Article 3 Exécution

La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des  
votes exprimés (31 votants)  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

